Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-632025-DE

N° 63/2025 Commune de PLOUGOURVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 27 novembre 2025** **OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**
DATE DE CONVOCATION : Le 21 novembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 21 novembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme BELLEC qui a donné procuration à M DUROSE Mme LE GOFF qui a donné procuration à M BAUDELLE M LE PERSON qui a donné procuration à M CORRE Mme GUIAVARCH qui a donné procuration à Mme CALVEZ M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme TREUIL qui a donné procuration à Mme KUHN Mme LANNUZEL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

L'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat s'ouvre par la présentation des principales dispositions de la loi de finances et du contexte économique général, qui conditionnent fortement les ressources de la commune. Les tendances qui en découlent et l'examen des contraintes propres à la collectivité doivent permettre d'apprécier la marge de manœuvre prévisionnelle et de fixer le cadre général d'évolution des recettes et des dépenses de l'exercice à venir.

Le rapport synthétique sur les orientations budgétaires est joint en annexe.

La délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. En revanche, la répartition des voix n'a pas d'impact sur le budget primitif de la collectivité puisque le DOB ne revêt pas un caractère décisionnel.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-632025-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 27 novembre 2025
Le Maire, Bertrand AUDREN

